

Viel & Cie

Assemblée Générale du 13 juin 2017

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

FIDORG AUDIT
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Viel & Cie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société VIEL et Compagnie-Finance, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société

Bail commercial de sous-location pour les nouveaux locaux utilisés par votre société

Administrateurs concernés

M. Patrick COMBES, Président-Directeur Général de votre société, et Président-Directeur Général de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M^{me} Catherine NINI, administrateur de votre société et Directeur Général délégué de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M. Christian BAILLET, administrateur de votre société et membre du Conseil d'administration de la société VIEL et Compagnie-Finance.

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 29 avril 2016 a autorisé la signature d'un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 9 années dont une durée ferme de 6 ans.

Ce bail commercial conclu entre la société VIEL et Compagnie-Finance et votre société concerne la location de locaux situés au 9, place Vendôme à Paris (1^{er}) représentant une surface de bureau de 373 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Au titre des 8 mois de l'année 2016, les charges (hors taxes) de loyers et de charges locatives facturées par la société VIEL et Compagnie Finance se sont élevées à 197 938 euros.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention (de l'engagement) pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention (cet engagement) de la façon suivante : « afin de pouvoir continuer à bénéficier des synergies avec le groupe, et dans le cadre d'un budget équivalent, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'autoriser cette convention ».

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Bourse Direct dont VIEL & Cie est actionnaire indirect à plus de 10 %

Convention de « cash-pooling » conclue avec la société Bourse Direct

Administrateurs concernés

M^{me} Catherine NINI, administrateur de votre société et Président du Directoire de Bourse Direct, Directeur Général de Bourse Direct.

M. Christian BAILLET, administrateur de votre société et membre du Conseil de surveillance de Bourse Direct.

Nature, objet et modalités

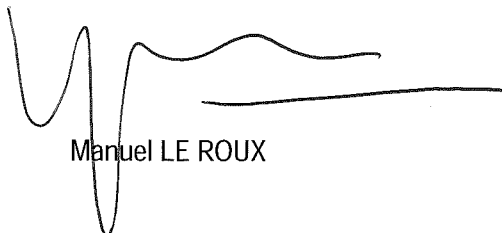
Votre conseil d'administration en date du 28 août 2013 a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre votre société et la société Bourse Direct. Ce compte courant est rémunéré au taux EONIA plus une marge de 0,25 %.

Au 31 décembre 2016, l'avance en compte courant de la société Bourse Direct consentie à votre société est nulle.

Paris et Paris-La Défense, le 21 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes :

FIDORG AUDIT



Manuel LE ROUX

ERNST & YOUNG Audit



Marc CHARLES